PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre , le douze février , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 6 février 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice: 27

Présents:

Madame LUCAS Maryline – Maire Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adioints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre — PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand — BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal -

Absents ayant donné procuration

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame FERMEN Claudine Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur CANIVET Bertrand Monsieur EZAHOUID Mohamed à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

Absents:

Messieurs MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – GOLA Eric Mesdames DUCATILLION Béatrice – LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed a été désigné en qualité de secrétaire de séance dès l'ouverture de la séance

2. Procès verbal de la réunion du 16 octobre 2023

Le procès verbal de la réunion du 16 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 059-215902768-20240313-DEL110320242-DE

3. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal, les décisions municipales suivantes :

29/2023 – Bail à usage d'habitation accordé à Monsieur DUEZ Jordan et Madame DELCAMBRE Morgane pour une période de trois ans pour l'immeuble situé 2 bis rue de Sartrouville complexe Delfosse moyennant un loyer mensuel de 657,58 €.

30 /2023 : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant les modalités d'intervention et de versement d'une subvention dite « pilotage de projet de territoire – chargé de coopération Contrat Territorial Global (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 (soit sur la base du Contrat Enfance Jeunesse : 30 905,17 € \times 0,30 = 9 271.55).

31/2023 : Convention avec le Conseil départemental du Nord pour le prêt gratuit de 10 sacs à histoires et 40 albums pour le Relais Petite Enfance.

32/2023 : Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire portant sur la hausse du taux de cotisation qui passe de 1.26 % à 1,40 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

33/2023 : Contrat de location de la Salle des fêtes de Pecquencourt pour l'organisation du repas des Anciens le 7 décembre 2023 pour un prix forfaitaire de 750 €.

34/2023 : Contrat d'engagement avec MACIAK Jerzy agissant au nom de JERZYMAK à MARLES LEZ MINES pour l'animation du banquet des anciens le 7/12/2023 pour 1000 € au titre des salaires et 150 € pour les frais de location et de déplacement auxquels s'ajoutent les cotisations retraite, assedic, urssaf.

35/2023 : Convention pour un dispositif de secours mis gratuitement en place par le Comité départemental des secouristes français et l'Association les Secouristes Français Croix Blanche de Guesnain à l'occasion du banquet des aînés le 7/12/2023.

36/2023 : Convention pour un dispositif de secours mis gratuitement en place par le Comité départemental des secouristes français et l'Association les Secouristes Français Croix Blanche de Guesnain à l'occasion du marché de Noël le 16/12/2023.

37/2023 : Convention avec l'Association AROEVEN pour l'organisation des classes de neige du 5 février 2024 au 16 février 2024 au tarif de 885 € par enfant.

38/2023 : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire auprès du CCAS de GUESNAIN à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 12 mois pour l'encadrement du chantier « espaces verts ».

39/2023 : Mission de conduite de procédure de modification simplifiée (portant sur la suppression d'un emplacement réservé – rue Ferrer) du Plan Local d'Urbanisme de la commune confiée à URBYCOM à HENIN BEAUMONT pour 3 000 € TTC.

40/2023 : Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir avec la Sté DOC'UP à NANTERRE pour un loyer annuel de 500 € ht à compter du 29 juillet 2024

41/2023 : Convention avec Douaisis Agglo pour bénéficier à titre gratuit de l'étude sur les friches et délaissés urbains.

42/2023: Avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant les objectifs, l'éligibilité, les modalités de calcul et de versement du bonus territoire CTG du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31/12/2025.

43/2023 : Contrat d'entretien des matériels de premiers secours contre l'incendie confié à la Sté SAPIAN à LIEU ST AMAND (Nord) pour 1 094.84 € par an à compter du 16 janvier 2024 au 31/12/2026 au lieu du contrat actuel de 942,15 € par an.

44/2023 : Avenant au contrat d'adhésion portant évolution du contrat pour les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et fixant le taux de cotisation à 9,59 % au lieu de 6,39 % pour la couverture des risques : décès, accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise) , longue maladie ou longue durée (sans franchise) , maladie ordinaire (franchise 10 jours), maternité - paternité - adoption (sans franchise). 01/2024 : Convention de formation professionnelle pour préparation à l'habilitation

ID: 059-215902768-20240313-DEL110320242-DE

électrique de deux jours avec SECURIFORM à Villeneuve d'Ascq pour 10 agents pour un montant de 1 404.00 € TTC.

4. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 22 juin 2015.

Il apparaît que les emplacements réservés au bénéfice de la commune :

- n°1 rue Ferrer , initialement institué pour une voie de désenclavement
- n°2 rue de l'Egalité , initialement institué pour une voie de désenclavement
- n°3 rue Marc Lanvin , initialement institué pour la création d'un giratoire
- n° 4 boulevard Croizat, initialement institué pour une voie de désenclavement

ne sont plus nécessaires aujourd'hui et donc leur maintien n'apparait plus justifié -

et qu'au titre des orientations d'aménagement et de programmation la zone située au Nord entre la rue Ferrer et la rue Marc Lanvin apparaît prioritaire à la zone située au sud de la RD645.

Un extrait du plan de zonage a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

La modification simplifiée a pour objet de supprimer les emplacements réservés n°1, n°2, n°3 et n°4 et rendre prioritaire à l'aménagement la zone nord entre la rue Ferrer et la rue Marc Lanvin.

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 059-215902768-20240313-DEL110320242-DE

d' appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé, qu'en application des dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, il convient de prescrire une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour permettre de supprimer les emplacements réservés n°1, n° 2, n° 3 et n° 4 du plan de zonage.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ces modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois,
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune.

Il a été décidé, à l'unanimité, :

- D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU.
- De prescrire la procédure de modification simplifiée du PLU.
- De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en Mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture de la Mairie soit : du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00.
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en Mairie aux jours et heures indiquées ci-dessus.
 - Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition sur le site internet de la commune :
- De dire que, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI,
 - aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture,
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 059-215902768-20240313-DEL110320242-DE

matière de schéma de cohérence territoriale.

- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Aux maires des communes limitrophes de LEWARDE, DECHY, LOFFRE, ROUCOURT.
- De dire que le dossier sera notifié au Sous-Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et sera publié en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de mise à disposition. Il sera également affiché sur le site internet de la commune.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

5. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Il est rappelé que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 22 juin 2015.

Le PLU est un document d'urbanisme stratégique, règlementaire et évolutif permettant la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire en application des textes législatifs en vigueur.

Depuis l'approbation du PLU, de nouveaux enjeux nationaux ont été traduits dans les textes législatifs.

Par ailleurs, l'évolution du contexte social, démographique, économique et climatique nécessitent de parfaire les objectifs communaux qui seront à conjuguer avec les évolutions législatives en faveur de l'agriculture, du logement ou encore du développement durable.

Afin de prendre en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire ainsi que les projets urbains de la collectivité en matière de planification urbaine telle que souhaitée par l'équipe municipale, il est opportun pour la commune de réviser le PLU au titre de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme.

La révision générale permettra de mener une nouvelle réflexion sur le développement communal à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Les principaux objectifs poursuivis pour la réflexion globale sur la stratégie et le devenir du territoire sont :

Intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience dans un nouveau projet de territoire,

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 059-215902768-20240313-DEL110320242-DE

afin de renforcer la prise en compte du développement durable ;

- Adapter la politique de l'habitat au cadre de vie et à l'identité de la commune, en cohérence avec les besoins identifiés;
- Maîtriser l'urbanisation du territoire, permettant de réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturel et forestiers;
- Valoriser le cadre de vie urbain et paysager de la commune ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Pérenniser et conforter l'économie ainsi que les équipements publics ;
- Prendre en compte les déplacements urbains et déplacements doux, s'appuyant sur un réseau structurant;
- Composer avec les enjeux environnementaux et intégrer la gestion des risques naturels ;
- Développer un projet de territoire résilient et innovant prenant en compte la transition écologique et énergétique.

Ainsi le PLU doit concourir à un développement durable du territoire en respectant les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L 101-2, L101-2-1, L151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

Modalité de la concertation

Au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision générale du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations et suggestions ;
- Informations sous forme d'articles dans les différents bulletins municipaux.
- Informations régulières sur le site internet de la Commune.
- Organisation d'une réunion publique au minimum, afin de présenter le projet de territoire.

Le public pourra également formuler ses observations et remarques par courrier adressé par voie postale à Madame le Maire à l'adresse : Mairie de GUESNAIN -BP 29 59287 GUESNAIN

Tout autre forme de concertation pourra être mise en place si cela s'avérait nécessaire.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 059-215902768-20240313-DEL110320242-DE

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé au regard des observations émises et présenté par Madame le Maire au Conseil Municipal.

Il a été décidé, à l'unanimité :

- De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.
- D'approuver les objectifs poursuivis de cette révision tels que définis ci-dessus
- D'ouvrir à la concertation le projet de révision du PLU tels que définis ci-dessus.
- De constituer une Commission Technique Municipale.
- De décider que conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
- De notifier la présente délibération conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme à :
 - Monsieur le Préfet du Nord
 - Monsieur le Président du Conseil régional.
 - Monsieur le Président du Conseil départemental,
 - Monsieur le Président de l'établissement public SCOT
 - Monsieur le Président du SMTD
 - Monsieur le Président de Douaisis Agglo
 - Aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie),
 - A Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord
- De dire que la présente délibération sera transmise aux Maires des communes limitrophes (LEWARDE- DECHY – LOFFRE – ROUCOURT)
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

6. Création et désignation d'une commission municipale PLU

Il est rappelé la délibération du 24 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la création de commissions municipales :

- Petite enfance
- Jeunesse citoyenneté
- Culture Fêtes et cérémonies
- Scolaire
- Finances
- Communication
- Travaux Sécurité
- Sport
- Emploi
- Environnement

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il a été décidé, à l'unanimité, de créer une commission « Plan Local d'Urbanisme ».

Outre Madame le Maire, Présidente de droit, cette commission « PLU » doit être composée de la manière suivante :

- Pour la liste « Ensembles, Solidaires et Responsables »: 6
- Pour la liste « Guesnain, Notre Ville, Votre Avenir »: 1
- Pour la liste « Notre Parti, C'est Guesnain »: 1

Ont été désignés, à l'unanimité:

« Ensembles, Solidaires et Responsables »
 LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed
 FERMEN Claudine
 DOISY Bernard
 CARRE Odilon
 SENEZ Jean Pierre
 PILNIAK Alain

- « Guesnain, Notre Ville, Votre Avenir »: non désigné
- « Notre Parti, C'est Guesnain » : non désigné



7. Désaffectation et déclassement rue Jules Mousseron

A la suite d'une opération de division parcellaire dans le cadre de la mise en vente de logements HLM sis à GUESNAIN 148 et 156 rue Jules Mousseron par SIA HABITAT, le Cabinet de géomètres CARON — BRIFFAUT à CAMBRAI a mis en évidence une nouvelle problématique foncière avec empiétement sur le domaine public : parties de bâtis et de jardins que la SIA propose d'acquérir auprès de la commune.

Il s'agit des parcelles :

A 4165 p1 pour 7 m2 - 148 rue Jules Mousseron - Terrain avec porche

A 4165 p2 pour 7 m2 – 156 rue Jules Mousseron – Porche et allée

Ces parcelles sont de nature bâtie ou d'allée séparée de la voirie par un mur, une barrière ou une haie matérialisant la limite du logement. Par nature ces terrains sont rendus inaccessibles au public et occupés exclusivement par les locataires de Sia Habitat. Cette situation existe et perdure depuis la construction des logements dans les années 1990.

Il a été décidé, à l'unanimité de :

- Constater la désaffectation des parcelles cadastrées A 4165 p1 pour 7 m2 148 rue Jules Mousseron – Terrain avec porche et A 4165 p2 pour 7 m2 – 156 rue Jules Mousseron – Porche.
- Prononcer le déclassement des parcelles cadastrées A 4165 p1 pour 7 m2 148 rue Jules Mousseron – Terrain avec porche et A 4165 p2 pour 7 m2 – 156 rue Jules Mousseron – Porche.
- Autoriser Madame le Maire à intervenir à tout document nécessaire à entériner cette décision.

8. Cession à la SIA – rue Jules Mousseron

A la suite d'une opération de division parcellaire dans le cadre de la mise en vente de logements HLM sis à GUESNAIN 148 et 156 rue Jules Mousseron par SIA HABITAT, le Cabinet de géomètres CARON – BRIFFAUT à CAMBRAI a mis en évidence une nouvelle problématique foncière avec empiétement sur le domaine public : parties de bâtis et de jardins que la SIA propose d'acquérir auprès de la commune.

Il s'agit des parcelles :

A 4165 p1 pour 7 m2 – 148 rue Jules Mousseron – Terrain avec porche.

A 4165 p2 pour 7 m2 – 156 rue Jules Mousseron – Porche.

Le plan a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal

Selon l'avis des Domaines en date du 6 février 2024, les parcelles ont été évaluées à 1 €.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 13/03/2024 Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 059-215902768-20240313-DEL110320242-DE

- A céder les parcelles A 4165 p1 pour 7 m2 148 rue Jules Mousseron Terrain avec porche et A 4165 p2 pour 7 m2 – 156 rue Jules Mousseron – Porche et allée pour 1 €.
- à procéder à l'ensemble des régularisations susmentionnées et à intervenir à la signature des actes de vente qui seront à la charge de SIA habitat.

9. <u>Création de poste de vacataires – Jury d'examens instrumentaux de fin</u> d'année

L'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Comme chaque année, l'Ecole Municipale de Musique organise les examens de fin d'année et il est nécessaire de créer un jury extérieur pour les examens instrumentaux.

Les examens des classes de clarinette, flûte et saxophone auront lieu le 4 juin 2024 : trois vacataires doivent être sollicités pour composer le jury.

Les examens des classes de trombone, trompette et percussions se dérouleront le 5 juin 2024 : trois vacataires doivent être sollicités pour composer le jury.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire :

- à recruter six vacataires du 4 au 5 juin 2024,
- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 21,06 €,
- d'inscrire les crédits au budget 2024.

10. Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du code minier

Sur proposition de l'Association des Communes minières de France, il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde, qui nécessite un projet de loi distinct, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire.

De plus, le manque d'une véritable concertation avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes n'ont permis d'apporter que des évolutions incomplètes au projet initial.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités et de la fiscalité minière, demeurent totalement absents de cette réforme,

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 059-215902768-20240313-DEL110320242-DE

alors que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes.

Les défis mondiaux de la transition énergétique et numérique, ainsi que la complexité des risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières passées et à venir, exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21ème siècle.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,

Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement, Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,

Considérant que l'injustice du système fiscal français, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde de la fiscalité minière pour répondre aux spécificités des territoires et aux enjeux d'écoresponsabilité des exploitations à venir,

Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

Le Conseil Municipal demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

11. <u>Motion pour le maintien et le développement de l'offre de santé CAN-Filiéris sur la Région Hauts de France</u>

Sur proposition des Syndicats de Mineurs CGT-CFTC-CFE-CGC de la Fédération Mines Energie, il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 059-215902768-20240313-DEL110320242-DE

en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal de Guesnain,

Sur proposition des Syndicats de Mineurs CGT -CFTC-CFE-CGC de la Fédération Mines-Energie.

Demande solennellement que le gouvernement

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité social CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN Filieris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

12. Subventions exceptionnelles

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € aux Pompiers Humanitaires GSCF pour les inondations dans le Pas de Calais.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser le versement de 20 € aux familles des collégiens guesninois qui participent au voyage en Italie du 14/4 au 19/4 en autocar pour les 4ème et 3ème pour un montant de 410 € par élèves afin de réduire le prix de revient des éléves guesninois.

13. Service Energie Collectivités - nouvelle période 2024-2026

Lors du conseil municipal du 16 octobre 2023, il a été décidé de manifester intérêt à adhérer au Service Energie Collectivités proposé par le SCOT Grand Douaisis.

Le Comité syndical du SCOT Grand Douaisis a fixé le coût du service à 1,40 € par an et par habitant (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, Insee) soit 6 557,60 €.

Il a été décidé, à l'unanimité, de délibérer sur l'engagement de la commune :

- A d'adhérer au Service Energie Collectivité
- A s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine,
- A désigner un référent politique et un référent technique,
- A transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions SEC
- A informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine,

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



Et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCOT – dont chacun des membres du Conseil Municipal a eu connaissance.

14. Décisions en matière de droit de préemption urbain

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en matière de droit de préemption urbain suivantes :

<u>DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> 2023

N°	PROPRIETAIRE	Adresse	Situation du bien	Désignation	Mandataire	Décision
36/2023	Consorts DUHAMEL	128 et 134 rue Francisco Ferrer	128 et 134 rue Francisco Ferrer	AA 10 AA 11	Me Romain LOTTIAUX 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
37/2023	Mr GRARD	18 lotissement Chemin vieux 42520 MACLAS	3 allée le Montalys Boulevard Croizat	AE 280	Me Steve GORFINKEL 32 rue Fily 59151 ARLEUX	Non
38/2023	Cts MAZY	189 rue de Flers Résidence Riffaut 59500 DOUAI	241 rue du 8 mai 1945	AD 228	Me Romain LOTTIAUX 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
39/2023	Cts MAZY	189 rue de Flers Résidence Riffaut 59500 DOUAI	192 rue du 8 mai 1945	AD 267	Me Romain LOTTIAUX 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
40/2023	lle de France Aménagement	10 place Robert Leroy 59400 CAMBRAI	156 rue Victor Hugo	AE 156	Me Valérie DELCOURT 1 Bd Jeanne d'Arc 59500 DOUAI	Non
41/2023	Mr et Mme DELOBEL	631 rue André Joseph Leglay 59151 ARLEUX	128 rue Julian Grimau	AD 299	Me Frédéric BLANPAIN 32 rue Fily 59151 ARLEUX	Non
42/2023	Mme Sylvia CHAZELLE	38 rue de l'égalité Clos de la Chapelle	38 rue de l'égalité Clos de la Chapelle	AA 291 AA 302 AA 303	SCP PAGNIEZ et LE GENTIL 99 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
43/2023	Mr MACIEJEWSKI Edmond	456 rue Francisco Ferrer	456 rue Francisco Ferrer	AA 26	Me Jean DELHAYE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
14/2023	Mr POULAIN Patrice	32 rue des Fleurs 17470 LA VILLEDIEU	77 rue Victor Hugo	AE 118	Me Laurent DIETSCH 147 place Robert Schuman 59500 DOUAI	Non
15/2023	SCIMICLY	23 route Départementale 62170 BEUTIN	ZAC Victor Hugo Rue Victor Hugo	ZC 111	Me Vincent PILARCZYK 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
16/2023	Maisons et Cités	196 rue Ludwig Van Beethoven 59500 DOUAI	31 rue Saint Ouen	A 4184	33500 DOUAI Me Jean DELHAYE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
47/2023	Mr BEGUE Christophe	62 rue de Paillencourt 59111 Wavrechain sous Faux	17 rue de Gennevilliers	AH 344	39500 DOOAI Me Vincent PILARCZYK 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	

Le Maire,

Maryline LUÇAS



Le secrétaire de séance,

Mohamed LAHSEN BEN BRAHIM